Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE D'EURE-ET-LOIR

Préfecture d'Eure-et-Loir
Direction de la Citoyenneté
Bureau des Procédures Environnementales

ARRÊTE PRESCRIVANT L'OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE COMPLÉMENTAIRE EN RÉGULARISATION

sur la demande d'autorisation présentée par la Société ENERTRAG AG Etablissement France concernant un projet de parc éolien sur la commune de Marville-Moutiers-Brûlé

La Préfète d'Eure-et-Loir,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de l'Environnement et notamment ses articles L123-14 et R123-23;

Vu l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R. 123-11 du code de l'environnement ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 2 avril 2014 au 5 mai 2014 ;

Vu l'arrêté du Préfet Centre-Val de Loire en date du 18 mars 2016 autorisant la Société ENERTRAG AG Etablissement France à exploiter une installation de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent, sur la commune de Marville-Moutiers-Brûlé , installation comportant 5 aérogénérateurs et un poste de livraison électrique ;

Vu les requêtes déposées et les mémoires complémentaires enregistrés par le Tribunal administratif d'Orléans les 19 juillet 2016, 28 mars 2017, 23 juin 2017 et 6 février 2018 à l'encontre de l'arrêté du 18 mars 2016 susvisé ;

Vu la décision n°400559 du Conseil d'État du 6 décembre 2017 ;

Vu le jugement du Tribunal administratif d'Orléans en date du 24 avril 2018 décidant de surseoir à statuer et demandant, en application de l'article L113-1 du code de justice administrative, l'avis du Conseil d'État sur trois questions en lien avec la mise en œuvre de l'article L181-18 du code de l'environnement ;

Vu l'avis n°420119 rendu par le CE le 27 septembre 2018 ;

Vu le jugement du Tribunal administratif d'Orléans en date du 8 février 2019 décidant de surseoir à statuer sur la requête de l'association Danger de tempête sur le patrimoine rural et autres requérants jusqu'à l'expiration d'un délai de six mois pour permettre la production d'une autorisation modificative par l'autorité préfectorale compétente, en vue de régulariser l'arrêté du 18 mars 2016, selon les modalités qu'il précise aux points 5 à 8 de son jugement ;

Vu le dossier actualisé présenté par la Société ENERTRAG AG Etablissement France dont le siège social est situé CAP CERGY Bât B 4-6 – 95015 CERGY-PONTOISE Cédex – pour son parc éolien situé sur la commune de Marville-Moutiers-Brûlé composé de 5 aérogénérateurs et 1 poste de livraison électrique ;

Vu l'ensemble des pièces, plans et études réglementaires à l'appui de la demande formulée par la Société ENERTRAG AG Etablissement France ;

Vu le courrier du 4 avril 2019 de Mme la Préfète d'Eure-et-Loir sollicitant l'avis de la Mission Régionale d'autorité Environnementale Centre- Val de Loire, en application du point 6 du jugement du Tribunal administratif d'Orléans en date du 8 février 2019, en vue d'obtenir un avis objectif émanant d'une entité administrative de l'État séparée de l'autorité compétente pour autoriser le projet ;

Vu l'avis de Mission Régionale d'autorité Environnementale du 10 mai 2019 ;

Vu la réponse du porteur de projet, apportée aux observations de Mission Régionale d'autorité Environnementale du 10 mai 2019;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées de la direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement du 13 mai 2019 ;

Considérant que la Préfète d'Eure-et-Loir ne dispose pas d'éléments d'appréciation permettant de déterminer si le nouvel avis rendu par la Mission Régionale d'autorité Environnementale, le 10 mai 2019, diffère de manière substantielle de celui qui avait été porté à la connaissance du public à l'occasion de l'enquête publique du 2/4/2014 au 5/4/2014 ;

Considérant que dans ces conditions, il convient de faire application du point 7 du jugement du Tribunal administratif d'Orléans en date du 8 février 2019 en organisant une enquête publique complémentaire ;

Vu la décision N°E19000091/45 en date du 23 mai 2019 du Tribunal Administratif d'Orléans désignant Monsieur Michel GONDOUIN, Ingénieur agricole, en qualité de Commissaire-Enquêteur ;

Considérant que l'activité soumise à autorisation concerne la rubrique n° 2980-1 annexée au présent arrêté ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir ;

ARRÊTE

Article 1er – Il sera procédé à une enquête publique complémentaire, à titre de régularisation, concernant la demande d'autorisation présentée par la Société ENERTRAG AG Etablissement France pour son projet de parc éolien, composé de 5 aérogénérateurs et 1 poste de livraison électrique situé sur le territoire de la commune de Marville-Moutiers-Brûlé, afin de soumettre au public, l'avis émis par la Mission Régionale d'autorité Environnementale du 10 mai 2019 ainsi que le dossier de demande d'autorisation mis à jour.

L' installation projetée relève du régime de l'autorisation prévue à l'article L512-1 du code de l'environnement au titre de la rubrique détaillée en annexe.

Article 2 – L'enquête publique complémentaire sera ouverte pour une durée de **15 jours du mardi 25 juin 2019 à 9h30 au mardi 9 juillet 2019 à 12h30.**

Article 3 – L'enquête aura lieu à Marville-Moutiers-Brûlé, commune d'implantation du projet, où les pièces du dossier constitué par le demandeur ainsi que l'avis de l'autorité environnementale et la réponse de l'exploitant seront accessibles en mairie. Le public pourra, pendant cette période, en prendre connaissance aux jours et heures habituelles d'ouverture de la mairie.

Le dossier complet actualisé ainsi que l'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête et l'avis d'enquête sont consultables en version dématérialisée à l'adresse ci-après :http://www.eure-et-loir.gouv.fr/Politiques-publiques/Enquetes-Publiques-et-consultation-du-public/Enquetes-publiques/En-cours/

Les informations relatives au projet pourront être obtenues auprès de M. Marc SALESSY – Chef de projet - tel 01 30 30 60 09 mel : marville@enertrag.com

Article 4 – Monsieur Michel GONDOUIN , Ingénieur agricole, désigné en qualité de commissaire-enquêteur, se tiendra à disposition du public aux jours et heures suivants **en mairie de Marville-Moutiers-Brûlé :**

dates	horaires	lieu
mardi 25 juin 2019	**9h30 à 12h30**	**Mairie** **23, rue de la mairie** **28500 MARVILLE-MOUTIERS-BRULE**
mardi 9 juillet 2019	**9h30 à 12h30**	

Article 5 - Les personnes qui le désirent pourront formuler leurs observations et propositions au cours de l'enquête publique :

- sur un registre ouvert à cet effet en mairie de Marville-Moutiers-Brûlé, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur
- auprès du commissaire-enquêteur, lors de ses permanences
- Par voie postale en mairie de Marville-Moutiers-Brûlé à l'attention du commissaire enquêteur. Celles-ci seront annexées au registre d'enquête ;
- à l'adresse électronique suivante : **pref-enquete-publique@eure-et-loir.gouv.fr**

Les observations et propositions formulées par le public, par voie électronique, seront publiées sur le site internet de la préfecture d'Eure-et-Loir à l'adresse mentionnée à l'article 3 du présent arrêté.

Article 6 – Une annonce portant à la connaissance du public l'ouverture de l'enquête sera publiée, par les services de Madame la Préfète aux frais du demandeur, au moins 15 jours avant le début de l'enquête et rappelée dans les 8 premiers jours de celle-ci dans deux journaux locaux du département de l'Eure-et-Loir.

Un avis sera publié sur le site internet de la préfecture d'Eure-et-Loir. Il devra également être affiché par le pétitionnaire sur le site et à ses frais, dans les conditions fixées par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 susvisé.

Article 7 – Outre la commune de Marville-Moutiers-Brûlé, les communes d'Aunay-sous-Crecy, Charpont, Crécy-Couvé ; Garancières-en-Drouais, Garnay, Le Boullay-les-Deux-Eglises, Le Boullay-Mivoye, Le Boullay-Thierry, Luray, Puiseux, Saint-Jean-de-Rebervilliers, Saint-Sauveur-Marville, Saulnières, Tremblay-les-Villages, Tréon , Vernouillet et Villemeux-sur-Eure, communes dont le territoire est susceptible d'être affecté par le projet sont situées dans le périmètre d'affichage (6 kilomètres) de l'avis au public prévu à l'article R. 181-36 du code de l'environnement.

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute sa durée, l'avis d'enquête sera affiché en mairies de ces communes.

Article 8 - Dans un délai de quinze jours à compter de la date de clôture de l'enquête complémentaire, le commissaire enquêteur joindra au rapport principal communiqué au public à l'issue de la première enquête un rapport complémentaire et des conclusions motivées au titre de l'enquête complémentaire.

La copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur seront tenues à disposition du public en mairies de Marville-Moutiers-Brûlé, d'Aunay-sous-Crécy, Charpont, Crécy-Couvé, Garancières-en-Drouais, Garnay, Boullay-les-Deux-Eglises, Le Boullay-Mivoye, Le Boullay-Thierry, Luray, Puiseux, Saint-Jean-de-Rebervilliers, Saint-Sauveur-Marville, Saulnières, Tremblay-les-Villages, Tréon , Vernouillet, Villemeux-sur-Eure et à la Préfecture d'Eure-et-Loir – Direction de la Citoyenneté – Bureau des procédures environnementales, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

Ces documents seront également consultables pendant cette période sur le site Internet de la préfecture à l'adresse suivante :.**http://www.eure-et-loir.gouv.fr/Politiques-publiques/Enquetes-Publiques-et-consultation-du-public/Enquetes-publiques/Terminees**

Article 9 - A l'issue de la procédure réglementaire, la Préfète d'Eure-et-Loir prendra une décision modificative en vue de régulariser l'arrêté du 18 mars 2016.

Article 10 - Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture d'Eure-et-Loir, Mesdames et Messieurs les Maires des communes de Marville-Moutiers-Brûlé, d'Aunay-sous-Crecy, Charpont, Crécy-Couvé, Garancières-en-Drouais, Garnay, Boullay-les-Deux-Eglises, Le Boullay-Mivoye, Le Boullay-Thierry, Luray, Puiseux, Saint-Jean-de-Rebervilliers, Saint-Sauveur-Marville, Saulnières, Tremblay-les-Villages, Tréon, Vernouillet et Villemeux-sur-Eure ainsi que Monsieur le Commissaire-Enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CHARTRES, le - 4 JUIN 2019

La Préfète, Pour la Préfète,
Le Secrétaire Général,

Régis ELBEZ

Annexe 1

Les installations projetées relèvent du régime de l'autorisation au titre de la rubrique de la nomenclature des installations classées énoncée ci-dessous :

Rubrique	Régime	Libellé de la rubrique (activité)	Nature de l'installation	Critère de classement	Seuil du critère
2980-1	A	Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs	5 aérogénérateurs et un poste de livraison électrique	Comprenant au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur supérieure ou égale à 50 m	Hauteur du mât des aérogénérateurs projetés : 100 m